

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-189

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL DÉFINITIF RELATIF A LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

DÉLIBÉRATION : 2025-189
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL DÉFINITIF RELATIF A LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a inscrit à ses programmes 2024 et 2025 un axe de contrôle portant sur la sobriété foncière. Dans ce cadre, vingt-cinq collectivités, dont la Ville de Saint-Herblain, ont été contrôlées. Pour la Ville de Saint-Herblain, ce contrôle s'est opéré de l'année 2007, année d'approbation du Plan Local d'Urbanisme communal, à l'année 2023 et a été ouvert le 26 janvier 2024.

Par courrier en date du 21 octobre 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville le rapport thématique régional de synthèse définitif relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire. Ce rapport comporte à la fois la synthèse des observations définitives ainsi que les réponses qui y ont été apportées par les collectivités.

Conformément à l'article L243-6 du code des jurisdictions financières, le rapport d'observations définitif a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée afin de pouvoir être présenté et débattu en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport thématique régional définitif de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de Loire ;
- de prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport thématique régional définitif de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de Loire ainsi que de sa présentation et du débat.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025

